

## Normes minimales pour une participation aux salons professionnels conforme à la concurrence

### **Objectif**

Les établissements participants tiennent ensemble un stand commun aux salons professionnels afin de promouvoir la formation au sein d'une banque par rapport à d'autres branches et parcours de formation. La participation est soumise aux conditions suivantes:

- a) La présence d'un stand général commun aux salons professionnels a pour but d'accroître la notoriété des formations bancaires et du marketing professionnel axé sur le métier d'employé·e de banque.
- b) Les personnes présentes sur le stand s'abstiendront d'échanger des informations sur les salaires, les éléments de salaire et autres rémunérations ainsi que sur le moment où les différentes banques participantes communiqueront leurs décisions.
- c) Les élèves doivent pouvoir faire leur choix librement et doivent par conséquent être informés de manière neutre sur le stand d'un salon.
- d) Une liste des offres de formation avec les personnes de contact des établissements bancaires locaux, même s'ils ne participent pas, doit être mise à disposition ou publiée.
- e) Tous les établissements bancaires établis sur la place bancaire représentée peuvent participer s'ils le souhaitent.
- f) Le recours à une société simple pour le stand commun est exclu.
- g) Les coûts du stand sont pris en charge par les établissements participants ou par l'association bancaire locale mandataire.

### **Déclaration de consentement**

L'accord sur le respect des conditions susmentionnées doit être demandé dans le procès-verbal de la réunion de l'organe organisateur ou par e-mail.